

La Conférence d'amendement du PTBT se termine sans l'adoption d'un amendement



Sur le podium à l'ouverture de la Conférence d'amendement du PTBT, de gauche à droite : le Secrétaire général des Nations Unies, Javier Perez de Cuellar ; le président de la Conférence Ali Alatas, ministre des Affaires étrangères d'Indonésie ; et le Secrétaire général de la Conférence, Sohrab Kheradi.

Photo de l'ONU 177195

Par M^{me} Peggy Mason, ambassadrice au désarmement

Les États parties au Traité d'interdiction partielle des essais nucléaires (PTBT) de 1963 se sont rassemblés au siège de l'ONU, à New York, du 7 au 18 janvier, pour examiner une proposition d'amendement visant à convertir le PTBT en un traité d'interdiction complète des essais nucléaires (CTBT). Le PTBT interdit tout essai d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace et sous l'eau, bien qu'il permette les essais souterrains. L'amendement proposé interdirait les essais dans tous les milieux, y compris sous terre.

La Conférence d'amendement a été convoquée à la demande d'un tiers des parties, comme le prévoit le Traité. L'initiative traduisait la frustration de plusieurs des États membres face à la lenteur du processus menant à l'adoption d'un CTBT dans d'autres forums. Le Canada, comme de nombreux autres États membres, avait exprimé au départ de sérieuses réserves quant à l'utilité de cette conférence. Ces réserves reflètent plusieurs préoccupations, notamment le fait que deux des trois États dépositaires, qui jouissent d'un droit de veto sur tout amendement, s'opposaient fermement à l'amendement proposé et avaient clairement indiqué leur intention de voter

contre l'amendement s'il était mis aux voix.

Malgré ses réserves initiales, le Canada a été l'un des premiers pays occidentaux à annoncer qu'il assisterait à la Conférence d'amendement et participerait de façon constructive à ses travaux. En ma qualité d'ambassadrice au désarmement, j'ai dirigé la délégation canadienne à la Conférence d'amendement, qui était composée de cinq personnes dont un expert en vérification sismique et un conseiller d'une organisation non gouvernementale.

Dans ma déclaration d'ouverture à la Conférence, j'ai réitéré la ferme conviction du Canada quant à l'importance de conclure un CTBT et j'ai expliqué de quelle façon il serait possible de progresser vers la réalisation de cet objectif. La délégation a activement participé au débat sur les exigences en matière de vérification d'un éventuel CTBT, et un document décrivant les travaux réalisés au Canada en matière de vérification sismique d'un CTBT a été distribué aux participants.

La dernière semaine de la Conférence d'amendement a été

dominée par des discussions sur la façon de mettre un terme à la réunion. Certaines délégations favorisaient la reprise des travaux à une date ultérieure alors que d'autres s'opposaient à une reprise de la Conférence. Malgré d'intenses négociations, il n'a pas été possible d'en venir à un compromis sur cette question avec l'appui de toutes les parties. La Conférence a plutôt clôturé ses travaux par un vote sur un projet de décision par lequel les États participants donnaient mandat au Président de poursuivre les consultations en vue de progresser sur les questions restées sans solution, notamment la vérification et l'observation d'un CTBT, et de « reprendre les travaux de la Conférence en temps utile ». Cette décision a été adoptée par 74 voix contre 2 (Royaume-Uni, États-Unis) avec 19 abstentions. Le Canada et la plupart de nos alliés de l'OTAN, le Japon, Israël, les pays d'Europe de l'Est autrefois membres du Pacte de Varsovie, ainsi que les pays neutres d'Europe, la Finlande, la Suisse et l'Autriche, se sont abstenus.

Le Canada regrette que ce projet de décision ait été mis aux voix. Seuls des processus faisant appel à toutes les parties intéressées, et en particulier à celles qui sont le plus directement concernées, c'est-à-dire les États qui disposent d'armes nucléaires, nous permettront de faire de réels progrès vers un CTBT. La tenue d'un vote qui divise ses membres tend à polariser les positions plutôt qu'à

«Le simple fait de voter ne peut faire qu'il y ait accord quand il n'y en a pas, ni éliminer la nécessité d'un accord...»

tirer avantage des points d'entente existant entre toutes les parties. C'est pour cette raison que le Canada s'est abstenu, et aussi parce que le projet de décision indiquait l'existence d'un accord entre les parties, alors que ce n'était pas le cas. Comme je l'ai dit dans mon explication de vote à la Conférence, «le simple fait de voter ne peut faire qu'il y ait accord quand il n'y en a pas, ni éliminer la nécessité d'un ac-